

**Information sur les conditions de fin de mandat de M. Jean-Christophe QUEMARD, membre du Directoire, en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF**

Le Conseil de Surveillance de Peugeot SA, lors de sa réunion du 23 juillet 2019, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a approuvé les conditions de fin de mandat de Monsieur Jean-Christophe QUEMARD en sa qualité de mandataire social exécutif, conformément à la politique adoptée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, aux engagements préalablement autorisés et aux règles internes au Groupe. Ce mandat prendra fin au 31 Août 2019.

Le présent communiqué est établi en conformité à la nouvelle recommandation § 25.5 du Code AFEP-Medef tel que révisé en juin 2018.

- Rémunération fixe au titre de l'année 2019

Pour rappel, la rémunération fixe annuelle de M. QUEMARD pour l'exercice 2019 s'élève à 650 000 € sur une base annuelle. Elle sera calculée au prorata temporis et versée jusqu'au dernier jour de sa présence au Directoire.

- Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019

Le Conseil de Surveillance a décidé que la rémunération variable de M. QUEMARD, telle que définie dans la politique de rémunération applicable aux Membres du Directoire lui sera attribuée eu égard au niveau d'atteinte des objectifs de performance personnels et collectifs, et sera calculée et versée au prorata temporis de sa présence au Directoire. Le principe de la valorisation de la surperformance, permettant une majoration de la rémunération variable en cas de dépassement d'objectifs, sera appliqué dans les mêmes conditions.

Le montant de la rémunération variable de M. QUEMARD sera défini par le Conseil de Surveillance de février 2020, qui est appelé à constater la réalisation des objectifs de performance fixés au titre de l'exercice 2019 pour les Dirigeants et à arrêter les montants des rémunérations variables, et ce en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2019.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

- Rémunération long terme (Plans d'attribution d'actions de performance en cours)

Pour rappel, en 2016, 2017, 2018 et 2019 M. QUEMARD, en qualité de Dirigeant mandataire social de la Société a été bénéficiaire, en application de la politique de rémunération lui étant applicable, d'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance, au titre des plans LTI 2016, 2017, 2018 et 2019 dont les caractéristiques sont détaillées dans le DDR 2018, chap.3.2.

Les droits aux actions attribués au titre de ces plans en cours sont maintenus du fait de la poursuite de l'activité de M. QUEMARD au sein du Groupe, les conditions de présence continuant à s'appliquer.

- Régime de retraite

Le Conseil de Surveillance a décidé que la participation de M. QUEMARD au nouveau régime de retraite à cotisations définies mis en place en 2016 ouvrira le droit à abondement au titre de l'exercice en cours jusqu'au dernier jours de son mandat.

Il est rappelé que la politique de rémunération approuvée pour M. QUEMARD ne prévoit aucun régime de rémunération variable pluriannuelle, ni de plans de stock-options, d'indemnités de départ ou de non concurrence.

Les pratiques de gouvernance, l'ensemble des éléments constituant la rémunération des membres du Directoire et les objectifs de performance seront détaillés dans le Document de référence 2019.